

Wolu-Inter-Quartiers ... en action !

BELGIQUE – BELGIE
P.P.
1200 BRUXELLES 20
1/3380

Mai/Juin 2016

Bimestriel N° 195 de l'asbl Wolu-Inter-Quartiers

Av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Bureau de dépôt : 1200 Bruxelles 20 – P 401001 – Ne paraît pas en juillet ni en août.

Ed. resp.: J. Clocquet, av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Un permis de lotir pour le site des écoles Charmille et parc Schuman.

Dans le cadre de la reconstruction de ces écoles, la Commune a développé l'idée d'un éco-quartier.

Au-delà de la reconstruction des écoles, il était prévu l'implantation de 7 immeubles de logement et une crèche, le tout développé dans un contexte de développement durable.

Ce projet, présenté en 2014, a été remis en question par le comité de quartier, de nombreux habitants proches et par notre association, pour certains aspects.

Si la demande du permis d'urbanisme pour la construction des deux écoles a continué son chemin, le projet de lotir (la zone entre les pointillés) revient seulement à l'enquête publique aujourd'hui. En fait, elle se clôture le 9 juin prochain.

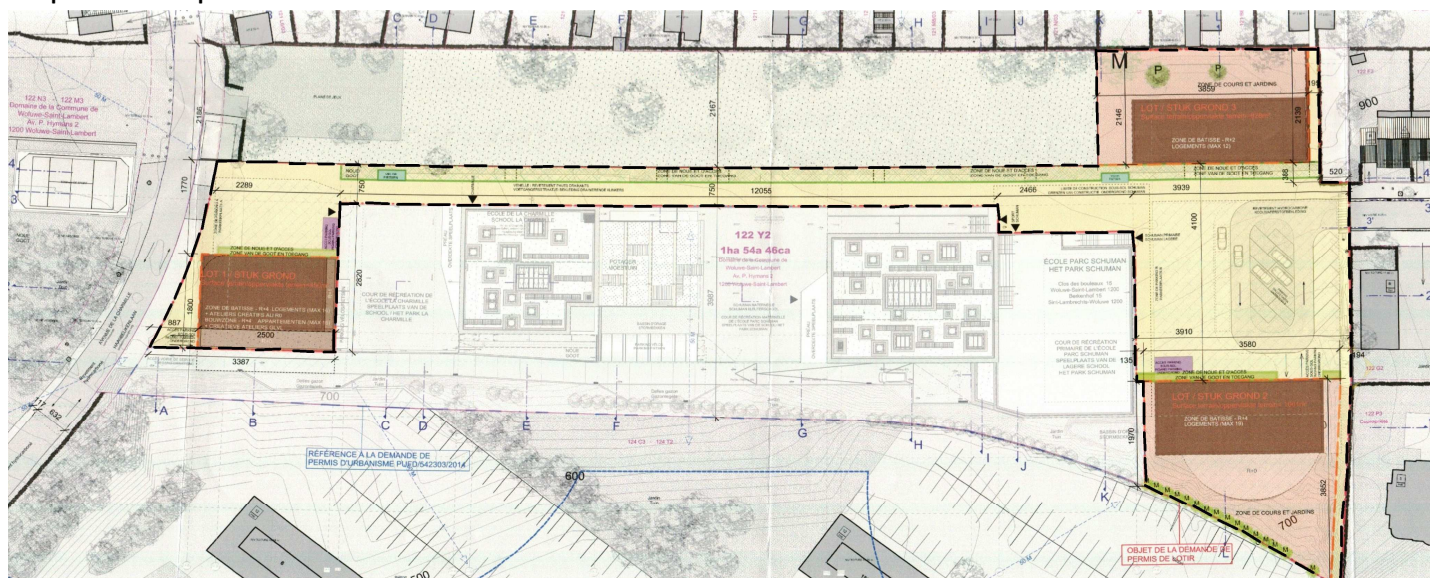
La demande de lotir ne porte "plus que" sur la construction de 3 immeubles à appartements et sur l'aménagement d'une voirie.

Les immeubles prévus, à part un, à l'arrière des jardins du Clos des Peupliers ne sont plus repris dans ce projet, sans doute sous la pression des habitants de cette rue. D'après le rapport d'incidences, la zone entre la venelle et les maisons du clos des peupliers, sera aménagée comme jardin accessible au public, pour toujours ?

Le projet de lotissement comprend la création d'une voirie piétonne qui desservira un ensemble habité de maximum 47 logements, de voiries carrossables et de parkings enterrés pour un maximum de 66 emplacements.

Les deux immeubles qui seront implantés du côté des écoles et donc du côté des hauts immeubles du parc Schuman présenteront un gabarit de RCH

**Le permis de lotir concerne la zone
comprise entre les pointillés.**



plus 4 niveaux, celui qui se trouve du côté du Clos des Peupliers sera composé d'un RCH plus 2 niveaux.

Le projet prévoit 27 emplacements de stationnement en surface et 66 en sous-sol.

Lors de l'enquête publique de 2014, nous avons pointé particulièrement :

- la problématique de la récupération des eaux de pluie ;
- la densité trop importante des logements ;
- les problèmes de mobilité et de stationnement ;
- l'usage de la salle omnisports prévue pour accueillir 200 spectateurs.

Si vous désirez connaître l'avis de notre association à propos de cette nouvelle demande de permis de lotir, vous pourrez le découvrir sur notre site www.wiq.be à partir du 3 juin.

Le Plan de Gestion de l'Eau

Dans notre dernier bulletin nous évoquions l'**enquête publique sur le projet du Plan de Gestion de l'Eau**.

Notre association a analysé les différents documents qui étaient soumis à l'avis du public.

Nous vous proposons ci-après non pas une synthèse, mais quelques éléments que notre association a mis en avant. Ceux-ci concernent plus particulièrement la situation sur notre commune.

Dans l'état des lieux, il est à noter que **la pollution par des sources ponctuelles et diffuses** est due à 80% par le ruissellement et seulement 19% par les déversoirs entre la Woluwe et les égouts.

Wolu-Inter-Quartiers demande donc d'agir prioritairement sur le ruissellement.

Plus loin, il est souligné que le **bassin versant effectif est réduit à 37% de sa surface originelle**. Il en va de même des eaux de sources et des anciens ruisseaux qui ne sont plus raccordés au ruisseau et qui envoient leurs eaux claires dans le réseau d'égouttage.

Ce renvoi constitue une perte nette de débit pour la Woluwe en temps sec, proportionnelle à la réduction du bassin versant effectif, de l'ordre de 60 % donc.

Que peut-on faire concrètement ?

WIQ propose une nouvelle «rivière aérienne et souterraine» sur le versant Ouest de la Woluwe.

Le parc Saint-Lambert qui sera réaménagé en 2017, pourrait être le départ d'un nouveau maillage bleu sur le versant Ouest de la Woluwe.



Départ à l'étang du parc St-Lambert qui s'écoule dans le marais situé à côté, puis voûtement et récupération des eaux de pluie de la toiture verte du Shopping, ensuite voûtement pour passer sous le cours Paul-Henri Spaak pour se diriger vers la noue du petit parc situé à la rue Neerveld, puis direction la noue Nord du boulevard de la Woluwe, puis vers l'étang Neerveld, ensuite voûtement sous l'avenue Marcel Thiry vers le bosquet Marécageux Hof ten Berg, puis voûtement sous le boulevard de la Woluwe vers le ruisseau Woluwe au niveau de l'Hof ter Musschen.

L'évacuation de l'eau de la noue du Roodebeek se ferait de la même manière (en-dessous du parking à l'air libre des Iles d'Or, puis le parking Roodebeek,

pour rejoindre le cours

Paul-Henri Spaak à la rencontre de la noue située au coin Neerveld/Hymans.

Notons que le rejet permanent actuel à l'égout des eaux de sources du bosquet marécageux Hof-ten-Berg participe également à cette altération.

De plus, sur le plateau du Val d'Or, la plupart des bâtiments ont un réseau séparatif eaux de pluie/eaux grises in situ. Ces réseaux se rejoignent malheureusement par après pour devenir un "tout à l'égout".

On pourrait canaliser toutes ces eaux dans un collecteur unique et les faire descendre vers la Woluwe via la nouvelle rivière urbaine que nous proposons.

Une autre option serait de les diriger vers des bassins infiltrants in situ.

La diminution des capacités d'infiltration des eaux de pluie est évidente.

Une étude relative à l'évolution de l'imperméabilisation des sols en Région bruxelloise a mis en évidence un taux croissant d'imperméabilisation de la surface du sol. Ce taux est passé de 27% à 47% de 1955 à 2006 ce qui signifie que près de la moitié de la surface du sol est imperméabilisée en Région de Bruxelles-Capitale.

Selon d'autres sources, la part de la superficie bâtie en % à WSL (au 01/01/2014) est de 56,9 contre 47,0 en Région Bruxelloise.

Pour WIQ, il importe d'assurer dans le futur que l'urbanisation croissante du territoire bruxellois soit contrôlée de telle sorte que la perte de surfaces perméables soit freinée. Dans certains pays, comme l'Autriche, l'Allemagne et le Luxembourg, mais aussi en Flandre, des limites annuelles quantitatives d'imperméabilisation ont été introduites. Ces limites sont indicatives, mais elles servent d'instrument de suivi. Pourquoi ne pas s'inspirer de ces pratiques ?

Dans le cas où l'imperméabilisation est inévitable, il faut qu'elle soit compensée par des ouvrages d'infiltration ou/et par la préservation de zones d'infiltration naturelle in situ.

On pourrait développer des contraintes plus spécifiques via le Règlement Régional d'Urbanisme (R.R.U.)

Dans le domaine de l'utilisation alternative et potentielle des eaux de pluie.

Sur une consommation de 100% d'eau à usage domestique, 57 % pourrait venir de l'eau de pluie pour les toilettes, l'arrosage et les lessives.

Pour WIQ, il faut intégrer dans le RRU l'obligation de l'utilisation de l'eau de pluie pour les usages décrits plus haut, pour ce qui concerne les nouveaux projets urbains.

La lutte contre les inondations.

Les principales causes liées à l'activité « humaine » sont l'imperméabilisation des sols via les voiries et les constructions couplées à un réseau unitaire d'égouttage vétuste et mal proportionné. Une taxe « inondation » ou « gestion des eaux pluviales » devrait donc être envisagée afin de financer le renouvellement de l'égouttage, la construction d'ouvrages et leur durabilité pour *in fine* assurer une meilleure protection contre les inondations. Celle-ci, proportionnelle aux surfaces imperméabilisées des sols, serait minimisée par la mise en place de mesures compensatoires sur la parcelle afin de diminuer le débit de fuite. Actuellement, un système de prime aussi bien au niveau régional que communal existe. Cependant, son champ d'action devrait être élargi.

Si cette idée de taxe est intéressante, elle ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Il faut privilégier en premier lieu l'infiltration sur place.

De plus, le produit de la taxe devrait en priorité servir à aménager des alternatives en matière de lutte contre les inondations plutôt que servir directement



La beauté du site de l'Hof ter Musschen ne doit pas occulter le fait que la vallée de la Woluwe reste un lieu très sensible aux inondations.

à financer les coûteux bassins d'orage.

La limitation des constructions en zone inondable

Pour nous, il faut aller plus loin que les mesures proposées. En parallèle à développer des zones inondables temporairement et à améliorer les mesures de retenues d'eaux sur les versants de la Woluwe, on devrait interdire toute nouvelle construction dans certaines zones qui jouent justement un rôle naturel de bassin de temporisation. Exemple, le bosquet marécageux Hof ten Berg et sa zone de protection.



Des mesures de compensation financière pourraient être mises en place vis-à-vis des propriétaires de ces terrains.

Dans le Plan de gestion Eau, on ne parle en fait que de limiter l'imperméabilisation dans les zones proprement inondables.

On devrait aussi envisager de limiter la construction sur les versants de vallées concernées car ils participent à l'infiltration de l'eau et le maintien de leur perméabilité - voire l'augmentation de cette capacité - est essentiel pour l'ensemble de la vallée et pour les quartiers déjà construits.

L'aménagement du réseau hydrographique (eaux de surface, étangs et zones humides) afin d'améliorer sa fonction d'exutoire des eaux claires et sa capacité de tamponnage des crues :

- a) libérer l'emprise dans le lit majeur des cours d'eau ;
- b) créer des zones d'immersion temporaire pour augmenter les capacités de stockage dans le lit majeur des cours d'eau ;
- c) renforcer le tamponnage dans les étangs, pièces d'eau et dans le lit majeur des cours d'eau ;
- d) reprendre les eaux claires, les réseaux séparatifs dans le réseau hydrographique.

Nous soutenons ces propositions et demandons que les zones d'immersion temporaire sur la vallée de la Woluwe soient cartographiées .

La mise en place des mesures limitatrices et/ou compensatoires à l'imperméabilisation.

Nous soutenons ces mesures qui sont prioritaires.

L'objectif est que chaque nouvelle construction ait non seulement un impact neutre en matière d'imperméabilisation des sols, mais qu'en plus, ces mesures visent à diminuer solidairement les impacts actuels de l'imperméabilisation.

L'accompagnement des gestionnaires d'espaces publics et les particuliers dans la mise en œuvre des techniques de gestion décentralisée et alternative des eaux pluviales.

Nous soutenons ces mesures et particulièrement le fait d'assurer l'exemplarité des services publics dans la conception de leurs infrastructures en matière de gestion des eaux pluviales

Pour rappel, par techniques de gestion alternative des eaux pluviales, on entend :

- la création de noues ou fossés de rétention de ces eaux ;
- la mise en place de toitures végétalisées ou de toitures « stockantes » ;
- la création de citernes ou bassins d'orage individuels ;

Est-il encore raisonnable et acceptable de proposer une telle urbanisation juste à côté d'une zone marécageuse dans le fond de la vallée de la Woluwe ?

- l'aménagement de surface : chemins d'eau, nouvelles rivières urbaines, jardins de pluie, voirie avec revêtement poreux, chaussée et parking à structure réservoir ;

- la création de réseaux séparatifs locaux,...

La restauration d'une meilleure visibilité de l'eau dans le paysage urbain.

Nous ne pouvons que soutenir les mesures qui seront prises et nous insistons pour que les pouvoirs publics développent dans tous leurs projets d'urbanisme, une réflexion sur la présence de l'eau dans l'environnement urbain.

Les bassins d'orage, les citernes d'eau de pluie et les toitures

Ces différents dispositifs sont souvent réglementés et intégrés dans le cadre des permis d'urbanisme. Cependant, nous avons des craintes quant à leur bonne utilisation. Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces dispositifs, nous demandons qu'il soit mis en place un système régulier de contrôle.

Vous pourrez trouver sur notre site www.wiq.be le **courrier complet** que notre association a envoyé à Bruxelles Environnement dans le cadre de cette enquête publique.

Vous pourrez y trouver également un document dont le titre "**Au fil de l'eau sur les bassins versants de la Woluwe**" montre les potentialités en eau qui devraient être mises en valeur.

Thérèse Sobieski, therese.sobieski@gmail.com
Bernard Devillers, woluintertiers@hotmail.com

Au fil de l'eau sur les bassins versants de la Woluwe Territoire de Woluwe-Saint-Lambert



Le nouveau CoBAT, un projet démocratique ?

Le projet du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBat) a été adopté par le Gouvernement en 1^{ère} lecture le 17 décembre 2015.

Cette réforme est basée sur les principes suivants : simplification, rationalisation, uniformisation des procédures et réduction des délais.

Les modifications concernent quasi tous les aspects du CoBAT (planification, permis, procédures, recours, mobilité, environnement, patrimoine, préemption, infractions,...).

Sans être exhaustif, nous mettons en lumière quelques éléments importants de cette réforme.

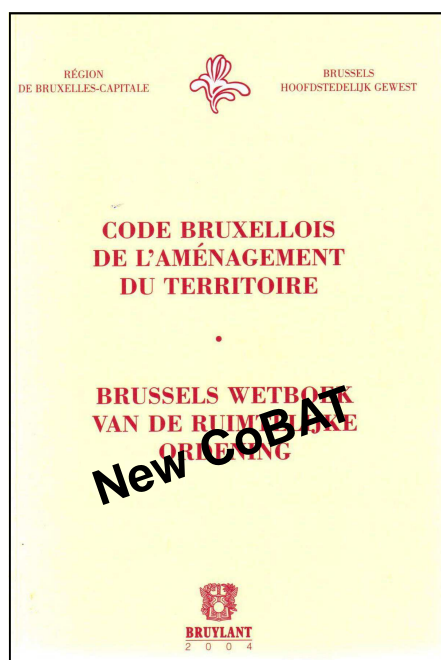
Le schéma directeur (SD)

Il est décidé d'inscrire le SD dans la liste des outils planologiques.

Il sera adopté par le Gouvernement, il indiquera les grands principes d'aménagement sur des parties du territoire que le Gouvernement veut développer.

Il peut être élaboré dans toutes les zones et le Gouvernement peut fixer des dispositions ayant une valeur réglementaire.

En cas de contradiction, les dispositions réglementaires du SD priment sur celles de tous les autres instruments réglementaires.



Commentaire : très clairement le schéma directeur permettra au Gouvernement de passer outre toutes les réglementations en vigueur. **Cela signifie une perte de valeur des outils réglementaires existants et une perte essentielle en matière de démocratie.** Le Gouvernement pourra faire ce qu'il veut. On peut raisonnablement craindre que les lobbies immobiliers frapperont souvent à la porte du Gouvernement. **Les autorités communales et les particuliers deviendront juste des spectateurs.**

Le Plan particulier d'Affectation du Sol (PPAS)

La volonté est d'assouplir cet outil actuellement rigide, afin d'avoir un outil adaptable aux situations et besoins propres à chaque périmètre concerné.

Cela passe par un assouplissement du contenu : le seul contenu obligatoire ne sera plus que la situation existante de fait et de droit et les affectations (carte et prescriptions).

Tout le reste sera facultatif, laissé à l'appréciation de l'autorité compétente, en fonction des besoins à rencontrer (ex: accent sur la préservation des qualités architecturales d'un quartier, ou sur l'offre de logements, ou pas de normes sur les gabarits, questions environnementales ...).

La procédure d'adoption/modification sera allégée.

Il deviendra un **outil évolutif** : le PPAS peut être accompagné de mesures opérationnelles, prévoyant la gestion et les modalités de mise en œuvre (plan d'expropriation, périmètre de préemption, plan d'alignement, charges d'urbanisme, phasage de l'applicabilité de certaines prescriptions, mécanismes de primes ou d'incitants, plan de mise en œuvre, etc.)

Cette réforme devrait inciter les communes à moderniser les anciens PPAS et à en adopter de nouveaux.

Les «projets de PPAS» n'auront plus d'effet contraignant sur les demandes de permis en cours : l'effet contraignant ne sera applicable qu'au moment de l'adoption du PPAS.

Les règlements d'urbanisme

Il restera l'obligation d'avoir un Règlement Régional d'Urbanisme.

Les règlements communaux d'urbanisme (RCU) seront supprimés.

Ils seront abrogés au moment de l'entrée en vigueur du nouveau RRU.

Commentaire : la perte des règlements d'urbanisme communaux est une régression qui pénalise les communes les plus dynamiques qui ont fourni récemment une modernisation de leur RCU en les adaptant notamment à la notion du développement durable.

Les permis d'urbanisme (PU)

Soulignons une meilleure protection des arbres de

qualité :

- par des mesures qui protègent des spécimens exceptionnels : «modifier la silhouette ou porter atteinte au système racinaire d'un arbre inscrit à l'inventaire ou d'un arbre de première grandeur».

- par des mesures permettant d'éviter des manœuvres frauduleuses ayant pour effet d'altérer gravement voire de tuer les arbres sans passer par un permis : «étêter, rapprocher ou déplacer des arbres à haute tige».

La préemption des permis.

Il est prévu un allongement du délai de validité d'un PU non mis en œuvre à 3 ans avec la possibilité de prorogation annuelle.

L'instruction de la demande

La consultation des instances se fera désormais en même temps, dès le début de la procédure, au moment de l'accusé de réception du dossier.

Par ailleurs, l'avis du fonctionnaire délégué régional perd son caractère conforme et l'avis Commission Royale des Monuments et des Sites (en cas de permis unique) perd également son caractère conforme/ contraignant.

Commentaires : ceci veut dire que, contrairement à aujourd'hui, lorsque nous participerons à une commission de concertation, les instances qui y siègent, notamment la Commune, auront déjà remis leurs avis. **Cela signifie que la Commune remettra son avis sans connaître les questions, les points de vue et les demandes des habitants.** Pour nous, cela s'avère une perte en terme de collaboration de proximité qui est développée aujourd'hui entre la Commune et les habitants.

Les mesures particulières de publicité

L'enquête publique durera désormais toujours 30 jours pour tous les permis.

Commentaire : cette mesure est prise pour répondre aux exigences européennes. Elle permettra cependant aux associations et aux habitants d'avoir plus de temps pour établir leurs revendications.

On pourra introduire les réclamations par courrier électronique.

L'avis de la commission de concertation aura essentiellement un rôle d'avis de synthèse vu que toutes les instances et le public auront été consultés avant.

Notons également quelques éléments divers.

Il faudra dorénavant 400 emplacements de parking couverts ou à l'air libre, au lieu de 200, pour qu'une étude d'incidences soit organisée.

Il faudra dorénavant 50 emplacements de parking couverts ou à l'air libre, au lieu de 20, pour qu'un rapport d'incidences soit organisé.

Commentaires : alors que l'on connaît de plus en plus

de problème de stationnement et surtout de mobilité, les contraintes deviennent moins exigeantes pour les promoteurs, c'est un mauvais signal.

Le patrimoine immobilier

Les demandes relatives à un bien protégé doivent être introduites **avec l'aide d'un architecte faisant preuve d'une expérience suffisante en matière de conservation du patrimoine.**

On introduit la **notion de «patrimoine immobilier»** avec l'intégration de l'intérêt «paysager» et de l'intérêt «urbanistique», pour souligner l'importance de préserver un patrimoine urbain homogène de grande qualité.

On introduit également la **notion de «petit patrimoine»** : menuiseries extérieures exceptionnelles, arbres remarquables visibles de l'espace public ou en intérieur d'îlot.

Toute personne (vendeur, agent immobilier, notaire, ...) qui veut vendre un bien immobilier devra, avant la vente, requérir une attestation de la commune reprenant les renseignements urbanistiques.

C'est l'occasion pour la commune de comparer la «situation de fait» qui est présentée par le vendeur et la «situation de droit» dont elle a connaissance.

Le but est d'attirer l'attention du vendeur sur l'existence d'une différence entre ces deux situations, et lui permettre de la régulariser, le cas échéant, avant la vente.

Le but ultime est d'assurer une meilleure information au candidat acquéreur.

Le «permis de régularisation automatique»

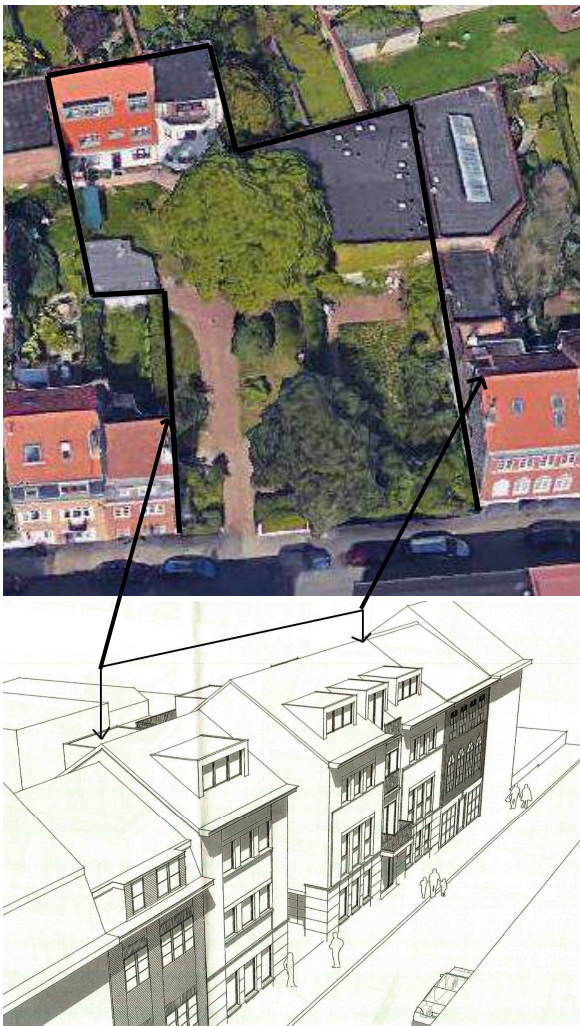
Les travaux exécutés avant le 1^{er} janvier 2000 sans permis doivent faire l'objet d'un permis de régularisation.

L'autorité doit délivrer le permis si les travaux réalisés sont conformes à la réglementation de l'époque ou à la réglementation actuelle, donc on applique la norme la plus favorable.

Commentaire final

Cette réforme offre quelques améliorations par rapport à la situation actuelle. Cependant, la voie sans contrainte laissée au Gouvernement bruxellois dans le cadre des schémas directeurs est inacceptable, l'abrogation des RCU est un recul pour les Communes qui désirent mener une politique plus volontariste et le fait que les instances soient concertées avant la commission de concertation crée une forte diminution du dialogue entre les autorités locales et les habitants. Cette réforme est pour nous plus négative que positive. Notons également que nous n'avons pas, en tant qu'association locale, le droit de donner notre avis, puisqu'il n'y a pas d'enquête publique pour la réforme du CoBAT

*Bernard Devillers
Coordinateur*



Un nouveau projet au 38, rue Servais-Kinet !

Voici à nouveau à l'enquête publique un projet pour urbaniser une partie de la rue rue Servais-Kinet.

Construire deux immeubles comptabilisant 6 logements et 9 emplacements de parking à front de rue de la parcelle.

Si construire pour fermer un dent creuse a, en soi, du sens, il est cependant nécessaire de tenir compte de la particularité de l'ensemble de la parcelle et certainement, dans ce cas-ci, du fait qu'il existe déjà en fond de parcelle plusieurs bâtiments qui comportent au total 7 logements.

Cette situation de fait est un élément important dans ce dossier car le projet reste trop démesuré et aussi inadapté que ce qui a été proposé jusqu'à présent.

Outre la forte densification du terrain, les habitants qui se sont mobilisés contre les projets précédents, pointent également aujourd'hui l'augmentation de l'imperméabilisation, les gabarits, la perte d'intimité vu les importantes terrasses prévues et la mauvaise gestion de la mobilité et du stationnement (il existe déjà aujourd'hui une servitude de passage).

Le comité de quartier Prekelinden/Bois de Linthout et Wolu-Inter-Quartiers continueront à soutenir les habitants afin que le promoteur revienne avec un projet moins intrusif pour les habitants actuels du site et pour ceux qui habitent cette rue.

L'avis de Wolu-Inter-Quartiers sera disponible sur notre site le 3 juin.

Bernard Devillers, coordinateur

SAMEDI 18 JUIN 2016, de 9 à 16 heures

34^{ème} Fête du Quartier Dries à Woluwe St Lambert



- Animation sportive et création culturelle
- Brocante dans les rues de l'Activité, Dries, Cayershuis, Crocq, et dans le Clos des Quatre Saisons (renseignements et réservations : Fr. De Rijck – 125, rue Dries – 0497.35.80.61 de 17 à 19 heures)
- ainsi que dans les rues de la Roche Fatale, du Carrefour et Solleveld (renseignements et réservations : Gaby et Henri Vekemans - 22, rue de la Roche Fatale - 02.770.48.83 de 17 à 19 heures).

Thème
2016

Le Québec,
le pays du caribou et
du bûcheron

Ed. Resp. : Asbl Comité de Quartier Dries - 125, rue Dries – 1200 Woluwe Saint Lambert

Hof ten Berg

Quartier en FÊTE

Le dimanche 19 juin
de 10 à 19 h 00

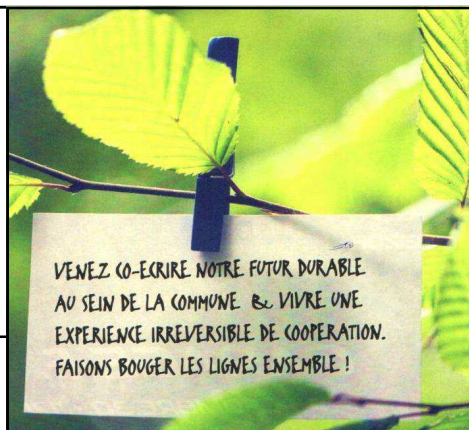
Ambiance musicale, barbecue, jeux pour les enfants, tombola, tournoi de pétanque à 10 h, petite restauration, ...

Plus de détails bientôt sur notre site www.wiq.be

Un petit déjeuner participatif le dimanche 26 juin

Dans son souci de continuer à informer les habitants et à continuer à entreprendre des démarches allant dans le sens du développement durable, l'échevinat de l'environnement vous propose de participer à une seconde activité de sensibilisation, le dimanche 26 juin, entre 9 h 30 et 12 h 30, dans la salle polyvalente de Wolubilis. Inscription requise !

Infos : 02 761 27 93 et s.coste@woluwe1200.be



VENEZ CO-ÉCRIRE NOTRE FUTUR DURABLE
AU SEIN DE LA COMMUNE & VIVRE UNE
EXPERIENCE IRREVERSIBLE DE COOPERATION.
FAISONS BOUGER LES LIGNES ENSEMBLE !

Les Classes de **Violo de Gambe**

et de **Flûte Baroque**

de l'**Académie de Woluwe-St-Lambert**

jouent et chantent

"CARISSIMI et CHARPENTIER"

(sous la direction de Thomas Baeté)

CONCERT SAINT-HENRI

SAMEDI 18 JUIN 2016 À 15H

en l'église Saint-Henri - Parvis Saint-Henri
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Une initiative des Comités de quartier du
Haut Woluwe avec la collaboration
de la Paroisse Saint-Henri

PAF LIBRE

Pour plus d'informations:

www.hautwoluwe.be
02/734.75.44 ou 0472/22.61.43
(Michel Guirlinger)



*N'oubliez pas de visiter de temps
en temps notre site
internet www.wiq.be*

*Et de vous abonner à notre lettre
d'information électronique*

Des informations sur nos activités, sur les comités de quartiers et leurs représentants ?
Contact : coordinateur : Bernard Devillers - Tél.: 02 762 39 44 ou en cas d'urgence 0478 42 47 83
Email : woluintertiers@hotmail.com - Site : www.wiq.be - Argenta n° BE77 9795 4933 4142

Abonnement au Bulletin
de 6 à 10 € / an, selon ...



Wolu-Inter-Quartiers asbl reçoit le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert et d'ACTIRIS.

